



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

SERVICE COMPTABILITE FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DECISION

Affaire suivie par : Marie-José SALVADOR

N°D24DAF192

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES AU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 Mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2021A-05-FIN portant création d'un budget annexe « Centre Intercommunal de Santé » de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2021-89-RH du 10 mai 2021 portant création d'une régie d'avance et de recettes au Centre intercommunal de Santé de Fumel ;

Vu les décisions n°D2021-165-RH du 03 septembre 2021 et n°D2021-219-RH du 03 décembre 2021 portant modification de la régie d'avance et de recettes au centre intercommunal de santé ;

Considérant qu'il convient de modifier la nature des dépenses pouvant être pris en charge par la régie afin d'assurer le bon fonctionnement du service,

Vu l'avis conforme du Comptable du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 18/11/2024 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

L'article 5 est modifié comme il suit :

La régie paie les dépenses liées au fonctionnement du Centre Intercommunal de santé :

- Commandes dématérialisées,
- Achats d'urgence liés aux activités de soins,

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20241118-D24DAF192-AR
Reçu le 19/11/2024
Publié le 19/11/2024

- Logiciel ou licence informatique liés à l'utilisation du matériel médical,
- Frais postaux,
- Frais de formation hors CNFPT (formation, hébergement, restauration),
- Habillement spécifique lié aux activités de soins.

Article 2 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et le Comptable du SGC du Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 18 novembre 2024

Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 novembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 19 novembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com